

NOUVELLE MESURE MODIFIANT LA QUANTITÉ REMBOURSABLE DE BANDELETTES POUR MESURER LE GLUCOSE DANS LE SANG

Depuis le 3 mai 2017, la quantité de bandelettes remboursables pour mesurer le glucose dans le sang (réactifs quantitatifs) par le régime public d'assurance médicaments est soumise à certaines règles. Cette nouvelle mesure vise un usage optimal des médicaments et fait suite aux recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) Selon l'INESSS, limiter le nombre maximal annuel de bandelettes en fonction de la situation clinique de la personne assurée est une bonne approche pour optimiser leur utilisation. En effet, cette classe de médicaments figure parmi les plus prescrites et les plus coûteuses. La quantité remboursable est déterminée selon la situation clinique de la personne assurée, c'est-à-dire qu'elle est modulée en fonction de son risque d'hypoglycémie.

Le professionnel de la santé responsable du suivi d'une personne pourrait lui permettre d'obtenir des bandelettes supplémentaires par période de 365 jours pour des situations cliniques particulières.